

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (le 25 avril 1960) ENTRE LE CANADA ET LA NORVÈGE  
RELATIVES À LA FARINE DE BLÉ QUE LE CANADA FOURNIRAIT À LA  
NORVÈGE POUR LUI PERMETTRE DE SE CONSTITUER DES RÉSERVES  
D'URGENCE**

I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur de  
Norvège au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 25 avril 1960.

N° 6

MONSIEUR L'AMBASSEUR,

J'ai l'honneur de me référer à l'offre qu'a faite le Gouvernement canadien de fournir de la farine de blé pour la constitution d'une réserve de secours en Norvège et dans d'autres pays de l'OTAN. Le représentant du Canada à la réunion du Haut comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil, qui a eu lieu à Paris le 15 octobre 1958, a exposé les conditions de cette offre; j'attire l'attention de Votre Excellence sur le discours qu'il a prononcé à cette occasion.

Depuis lors, des négociations ont été entamées entre les autorités du Canada et celles de Norvège au sujet de la proposition de fournir de la farine de blé canadienne à la Norvège pour être entreposée en Norvège et pouvoir servir dans ce pays au cas où une guerre générale y créerait une situation critique.

En vue de mettre à exécution l'accord conclu au cours de ces premières négociations, j'ai l'honneur de vous proposer que la présente note et votre réponse constituent un accord rédigé dans les termes suivants et qui entrera en vigueur à la date de votre réponse:

- 1) Le Gouvernement canadien fournira, le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du présent Accord, 20,000 tonnes de farine provenant de blé Manitoba n° 3 du Nord ou d'une catégorie meilleure, et répondant à la description suivante:

Humidité maximum . . . . . — 13 %

Teneur maximum en matières minérales — 0.50%

«Entelée»

Enrichie en vitamines

Emballée par 100 livres dans des sacs hermétiques à  
parois multiples séparées par des couches  
imperméables en polyéthylène.

Ce blé, pour les deux tiers au moins, sera livré à des ports canadiens de l'Est, et le reste à des ports canadiens de l'Ouest, désignés par le Gouvernement canadien, lequel supportera tous les frais jusqu'aux points de livraison.